

DELIBERATION N° 2018/068

Autorisant le Maire à lancer la procédure de délégation de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Zone d'Aménagement Concerté de Panda

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 février 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 février 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/06 du 22 janvier 2018,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable entendue en séance du 14 février 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure de délégation de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Zone d'Aménagement Concerté de Panda.

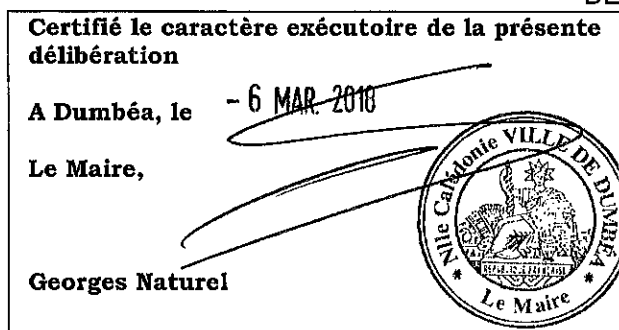
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

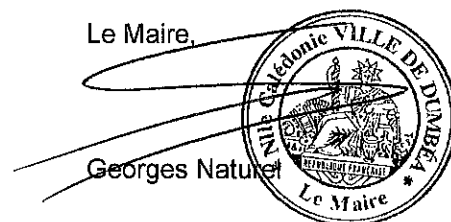
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1